

FICHE D'ARRET SUR ARRET DE COUR D'APPEL

Par **MIMITA**, le **09/11/2006** à **21:11**

ALORS VOILA JE VOULAIS SAVOIR G UNE FICHE D'ARRET OU IL NE PRECISE RIEN SUR LA CHAMBRE EST CE BIEN UN ARRET DE COUR D'APPEL ?
ET JE VOULAIS SAVOIR SI LA METHODOLOGIE ETAIT LA MEME CAR UNE COUR DAPPEL JUGE LES FAIT ET LES DROITALORS QUE POUR UN ARRET DE CASSATION ON DOIT CHERCHER LE PB DE DROIT ?

Par **sabine**, le **09/11/2006** à **21:11**

N'écrit pas en majuscules STP. image not found or type unknown **wink**.

Par **Olivier**, le **09/11/2006** à **21:14**

pareil, merci d'éditer ton message en supprimant les abréviations et les majuscules.

Majuscules sur internet = crier, et on est pas sourds !

Je déplace aussi en méthodologie

Par **MIMITA**, le **09/11/2006** à **21:16**

DESOLEE image not found or type unknown **oops**.

Par **sabine**, le **09/11/2006** à **21:18**

Ooooooooooh! Enlève les majuscules!!!! C'est pas très compliqué!

Par **MIMITA**, le **09/11/2006** à **21:24**

[quote="sabine":1mu0xv13]Ooooooooooh! Enlève les majuscules!!!! C'est pas très compliqué![/quote:1mu0xv13]

si tu pouvais répondre à mon poste au lieu de surveiller qui écrit en majuscule tu serais plus utile merci

je n'avais pas fait exprès !

Par **sabine**, le **09/11/2006** à **21:58**

Sauf que ça faisait 2 fois... Et quand c'est écrit en majuscules ça ne donne pas envie de lire... Et maintenant je n'ai plus envie de t'aider.

Par **Olivier**, le **09/11/2006** à **22:11**

bon dites on pourrait se calmer un peu là, on est pas là pour se crêper le chignon mais pour s'aider, donc merci de reprendre un ton cordial et essayons d'avancer sur la question !

oui la méthodologie est la même pour une cour d'appel et pour la cour de cassation. Pour savoir si c'est un arrêt de cour d'appel normalement l'arrêt précise la ville de la Cour (CA XXX et la date, ou simplement XXX et la date, XXX étant la ville)

En espérant que le premier contact a pas été trop tendu pour toi et qu'on te retrouvera vite sur le forum, normalement y'a une bonne ambiance !

Par **Colonel_Yaourt**, le **10/11/2006** à **14:40**

Sinon, regarde les termes utilisés dans l'arrêt...

En première instance: demandeur/demanderesse; défendeur/défendresse

En appel : appelant(e) intimé(e)

En cassation : demandeur au pourvoi, défendeur au pourvoi.

De plus, lorsque la Cour rend son verdict, si c'est un arrêt de cassation, il sera indiqué que la Cour renvoie l'affaire à la Cour d'appel de X (différente du premier appel ou autrement constituée si impossibilité).

Normalement, si tu dois commenter un arrêt, tu as forcément la conclusion de la Cour.